

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.A.089

**Arrêté du 20 mai 2026 réglementant l'opération de destruction
à tir de corbeaux freux le 20 mai 2026 dans le parc du Château**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

Vu l'article L.427-6 du code de l'environnement,

Vu l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DDTM-SE-065 portant autorisation de destruction de corvidés, uniquement les corbeaux freux,

Vu la demande de la société de chasse de Flamanville en date du 9 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la corbeautière dans le parc de Flamanville le 8 mai 2026,

ARRÊTONS

Article 1 : accès interdit à la corbeautière au public

L'accès à la corbeautière sera interdit au public le 22 mai à partir de 17h00 jusqu'à 21h00.

La société de chasse mettra en place les barrières autour de la corbeautière afin d'interdire l'accès au public.

Article 2 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché aux entrées du Parc du Château de Flamanville.

Fait à Flamanville le 20 mai 2026

Le Maire

F.BRISSET

